

considérant que le secrétaire général et le secrétaire général adjoint, fournissent au cours de l'année un nombre d'heures de travail excédant très largement l'horaire normal.

- décide

- qu'il sera mandaté pour l'année 1957 ch. I art. 3 des dépenses la somme de 54.500 frs à M. Währle, secrétaire Général adjoint et sur ce même chapitre une somme de 9.500 frs à titre de rappel pour l'année 1956.
- qu'il sera mandaté (ch. XXXI (Dépenses imprévues) la somme de 79.000 frs et 14.500 frs à titre de rappel pour l'année 1956, au bénéfice du Comité de patronage des colonies, de vacances - de Royan.

adopté à l'unanimité

5 Assurance véhicules automobiles.

-258-
008
La compagnie "La Fraternelle" qui assurait la voiture Vedette a établi un avenant pour garantir aux tiers illimité la Vespaïlle nouvellement acquise. Les dispositions actuelles prévoyant obligatoirement la garantie incendie et vol, le montant de la prime se trouve légèrement majoré (3.000 frs environ) du fait principalement que la contre assurance Cader est plus élevée du fait de la valeur du véhicule. Le montant semestriel de la prime se trouve porté à 36.645 frs, la prochaine quittance du 9.12.57 au 14.4.58 se montant à 2.981 frs.

Le conseil municipal

vu le projet d'avenant déposé par la société "La Fraternelle" concernant la garantie de la voiture Vespaïlle récemment acquise en remplacement de la Vedette

autorise

Monsieur le Maire à signer l'avenant

dit

que le montant de la prime semestrielle 36.645 frs toutes taxes comprises comprenant le risque illimité aux tiers, le risque de vol, le risque incendie et la contre assurance Défense et recours (75.000 frs par sinistre) sera mandaté, ainsi que la régularisation pour la période 9-12-56/14-4-58, se montant à 2.981 frs (ch. II. art. 9 du budget "assurance véhicules automobiles").

considérant les services bénévoles accomplis par ce g
considérant la possibilité d'inclure dans le projet
actuellement à l'étude des locaux destinés à la cro
selon le programme sommaire fourni
- décide

- d'approuver le principe d'inclusion des locaux
Croix Rouge Française, selon le programme fou
centre de santé devant être construit sur le terrain
"Jifélio" et actuellement à l'étude par M. de Farays
- qu'à titre de participation dans la constru
Croix Rouge Française, Comité de Royan pro
achat d'un dommage de guerre de 2 millions
elle fera don à la ville de Royan qui sera
l'organisateur.

- que le montant des travaux faits par la
limité à la participation de la Croix Rouge,
ou aménagements nécessaires etant à la charge.

- que les locaux seront donnés à bail à la cro
pour une durée maximum de 18 ans, tan
relable moyennant le paiement annuel d
du montant symbolique de un franc.

approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions
et M. Guichaoua n'étant pas suffisamment informé